



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°34 AU N°36 RUE DU COMMERCE
DU 08 DECEMBRE 2008 AU 08 AVRIL 2009

EH/CB

APM 08/1493

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel FLEURET (Artisan Maçon), sise 4 rue de Fontrouil - 17600 THEZAC, en date du 18 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur FLEURET est autorisé à effectuer des travaux (restructuration du Crédit Mutuel de Royan) côté rue du Commerce du n°34 au n°36 du 08 décembre 2008 au 08 avril 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°34 au n°36 rue du Commerce aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 novembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT